



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt**

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Mont-de-Marsan, le 20 octobre 2021

Affaire suivie par : Eric BAYSSIE
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 30 61
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Objet : Mise en œuvre de l'article L.123-19 du code de l'environnement
Participation du public

Motivation de la décision 3/3

Les observations du public n'apportent pas d'éléments justifiant nécessité de conserver les bois sur l'emprise du projet au titre de l'un des neuf motifs mentionnés à l'article L.341-5 du code forestier.

Aussi, en application des dispositions du code de l'environnement : article L.123-19 ; du code forestier, notamment ses articles L.341-1 à L.342-1 ainsi que les articles R.341-1 à R.341-9 le présent arrêté préfectoral a pour objet d'autoriser le défrichement sur la parcelle suivante : section **F n° 299p** pour une surface totale de **8ha 02a 60ca** sur la commune de PONTENX- LES- FORGES dans le cadre d'un projet de mise en culture biologique sous réserve :

- de l'exécution de travaux de boisement sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher soit $8ha\ 02a\ 60ca \times 2 = 16ha\ 05a\ 20ca$,
ou
 - du versement d'une indemnité de 59 392,40 € au fonds stratégique de la forêt et du bois, ou opter pour une compensation mixte (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité) comme indiqué à l'article 4 de l'arrêté ci-joint.
- et
- la réalisation des travaux de défrichement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars, en dehors des périodes de reproduction de la faune et dans le respect de la réglementation relative aux espèces protégées et/ou de leurs habitats.
 - La mise en place d'une mesure de génie biologique correspondant à une haie bocagère constituée d'essences locales arbustives et arborescentes le long du fossé en partie Est du projet.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,

Bernard GUILLEMOTONIA